

POLITIQUE À L'ÉGARD DU PLAGIAT, TRICHÉRIE OU UTILISATION D'UNE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le plagiat se définit de plusieurs façons et prend différentes formes : s'attribuer les propos d'autrui ou s'inspirer de ses idées sans citer la source ou l'auteur; s'approprier les contenus disponibles sur Internet d'une vidéo trouvée en ligne sans citer la source ou en paraphrasant de manière inadéquate; agir de manière à contourner les règles énoncées pour un travail ou une évaluation.

INFRACTIONS ASSOCIÉES AU PLAGIAT

- Copier un texte intégralement et changer uniquement quelques mots (plagiat délibéré ou paraphraser de manière inadéquate) (p.ex. utiliser l'intelligence artificielle générative).
- Prendre sur le Web un document ou une partie de document et le faire passer pour sien.
- Traduire un document d'une tierce personne et le faire passer pour sien.
- Offrir, échanger ou recevoir de l'information pendant un examen.
- Profiter de ressources non autorisées au cours d'un examen.

Avec l'avènement de l'intelligence artificielle, les cours en ligne sont vulnérables. Nous avons des moyens de vérifier si nous avons des soupçons quant à l'utilisation d'une application d'IA étant donné qu'il s'agit d'une forme de plagiat.

PROCÉDURE EN CAS DE DOUTE RAISONNABLE DE PLAGIAT, DE TRICHÉRIE OU D'UTILISATION D'UNE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Lorsqu'un.e enseignant.e a un doute raisonnable de croire qu'il y a eu tricherie, il communique avec l'élève et ses parents pour l'en informer et lui demande des explications. Si le doute raisonnable subsiste toujours, l'enseignant.e communique avec le coordonnateur responsable du Centre d'apprentissage en ligne.

Une étude de cas sera effectuée. Selon le jugement du coordonnateur et de l'enseignant.e, une action sera prise.

Une récidive pourrait amener à la suspension du cours sans remboursement.